



Règlement intérieur – Section Musculation

**Tout adhérent-e de la Section Musculation est tenu-e
de respecter le présent règlement intérieur**

- Article 1 : Accès à la salle musculation

- La salle musculation est strictement :
 - réservée aux adhérent.e.s du CSLGP,
 - interdite à toute autre personne, ainsi qu'aux animaux.
- Obligation est faite d'être au minimum DEUX PERSONNES dans la pièce pour l'utilisation des poids et haltères (barres lourdes).
- Chaque adhérent.e doit s'inscrire sur le cahier de présence et indiquer les renseignements suivants : nom, prénom, date, horaires de début et de fin de séance, afin d'être couvert en cas d'incident et/ou d'accident.

- Article 2 : Fiche d'inscription – Laissez-passer

Lors de son inscription ou du renouvellement de son inscription, l'adhérent-e devra compléter :

- une fiche d'inscription : elle comporte tous les renseignements utiles relatifs à l'adhérent-e : celle-ci sera imprimée, signée et déposée dans la bannette de la salle de musculation Garin,
- une demande de laissez-passer permettant l'accès à la caserne. Afin de vérifier l'honorabilité de l'adhérent-e, les renseignements fournis seront passés aux fichiers administratifs.

- Article 3 : Cotisation

- L'adhésion à la Section Musculation Amiens implique un règlement de cotisation annuelle comprenant d'une part les frais d'adhésion au CSLG-Picardie (assurance, ...), d'autre part la cotisation à la section Musculation.
- Tout adhérent-e n'étant pas à jour de sa cotisation après la date du 30 octobre, ne pourra plus se rendre aux activités de la section (sauf arrivée tardive).

- Article 4 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent-e s'engage à respecter tous les autres adhérents-es de la section.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.
- L'accès à la salle est libre avec une clef remise lors de l'inscription (caution clef de 10 euros).
- Il est demandé à tout adhérent-e :
 - de porter une tenue correcte (il n'est pas autorisé d'être torse nu dans la salle),
 - d'utiliser une serviette sur les appareils, pour des raisons d'hygiène,
 - d'essuyer les appareils de cardio-training après chaque usage,
 - de décharger les poids des barres et des appareils, (ranger ateliers et haltères),



Règlement intérieur – Section Musculation - 2

- d'éteindre les tapis de course mais aussi de les replacer au niveau zéro de leurs inclinaisons,
- de maintenir les salles propres,
- d'éteindre les lumières, et le chauffage en période hivernale, la musique, et de fermer les fenêtres,
- de verrouiller la porte dès son départ.

- Article 5 : Horaires

La salle est disponible pour les adhérent.e.s de la section musculation tous les jours de 07h00 à 22h00.

En dehors de ces horaires, les responsables de la section déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

- Article 6 : Fonctionnement

- La section est ouverte à tous à partir de 16 ans (les mineurs devront être accompagnés d'un adulte).
- Chaque adhérent.e se doit de signaler toute détérioration de matériel aux responsables de la section ou le cas échéant d'en porter mention sur le cahier de présence.

- Article 7 : Tabac / Alcool / Produits dopants

- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- La consommation d'alcool et/ou de produits dopants est interdite dans les locaux.

- Article 8 : Sanctions

- Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline, dégradation, ...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable de section ou son adjoint, en concertation avec le bureau du CSLG-P.